



M^e JACQUES SAUTTER
pour la Chambre
des notaires de Genève.
www.notaires-geneve.ch



Mon père m'a lésé dans l'héritage

QUESTION: Mon père a donné sa maison à mon frère aîné avant sa mort et ce don n'est apparemment pas considéré comme une part d'héritage. Que puis-je faire?

RÉPONSE: Si, lors de son décès, votre père n'avait pas rédigé de testament et ne laissait comme seuls héritiers que votre frère et vous-même, chacun d'entre vous a droit, au minimum, à trois huitièmes de sa succession (part réservataire). Par conséquent, votre père pouvait disposer librement du quart de ses biens (quotité disponible), par exemple en faveur de l'un de ses enfants. Il semble qu'il ait profité de cette possibilité, car vous précisez que la donation de la maison ne doit pas être considérée comme une part d'héritage. Autrement dit, votre père n'a pas voulu faire une avance sur héritage à votre frère, mais il a souhaité le favoriser par rapport à vous.

La loi ne vous garantit pas de recevoir une part égale à celle de votre frère. Elle vous garantit, en revanche, une part minimale de trois huitièmes. Vous ne pourrez donc contester cette donation que dans la mesure où vous ne recevez pas cette part minimale.

Pour vérifier que votre part réservataire est respectée malgré la donation, il faut ajouter à la valeur de la succession de votre père au moment de son décès la valeur vénale de l'appartement à ce moment-là. C'est sur ce total que se calcule votre part réservataire.

Si les biens laissés par votre père ne sont pas suffisants pour vous désintéresser, votre frère devra vous indemniser pour la différence.

Aussi longtemps que vous n'aurez pas obtenu ce montant, vous pourrez vous opposer au partage ou faire appel à la justice.

Un pacte successoral (notarié) aurait pu permettre, du vivant de votre père, d'organiser et de préciser la transmission de son patrimoine, d'entente entre vous trois, ce qui aurait évité les tensions.